

Département de
l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE de SAINT-ANDRÉ DE ROQUELONGUE

Arrondissement de
Narbonne

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

**Compte rendu des délibérations de la séance
en date du jeudi 6 octobre 2022**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le jeudi six octobre à 20h02, le Conseil municipal de Saint-André-de-Roquelongue, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 30 septembre 2022, s'est rassemblé dans la salle du Conseil Municipal, située au sein de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOLCH, le Maire en exercice.

Nombre de
membres
composant le
Conseil Municipal :
15

Présents :

M. Jean-Michel FOLCH, Le Maire,
M. Ghislain CALVEL, Mme. Priscilla PESCATORE, M. Didier GONARD, Adjoints
au Maire ;
Mme Annette BOURASSIN, Clément BACAVE, Mme Annabelle NALEWSKI, Mme
Célia GHILARDI, M. Alain CHARPENTIER et Mme Catherine SAVY, conseillers
municipaux.

Nombre de
conseillers
présents lors de la
séance ou
représentés : 14

Absents excusés représentés :

Mme Myriam MIQUEL ayant donné procuration à M. Ghislain CALVEL
M. Arnaud RENNESSON ayant donné procuration à Mme Priscilla PESCATORE
Laïla BOUGHANMI ayant donné procuration à M. Jean-Michel FOLCH
M. Damien COSTESEQUE ayant donné procuration à Mme Annette BOURASSIN

Début de séance :
20h02

Absent : M. Matthieu MOTA

Fin de séance :
21h31

Après l'ouverture de la séance par Monsieur le Maire,

Il est procédé, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal.

Clément BACAVE, conseiller municipal, est désigné à cette fonction qu'il accepte
(délibération n° 63-22).

Monsieur le Maire, ouvre la séance ce jeudi 6 octobre 2022, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum étant atteint.

Après avoir évoqué ce point, le conseil municipal passe aux points de l'ordre du jour

Approbation du PV de la séance du 15 septembre 2022(délibération n°64-22)

M. le Maire passe en revue le document projeté et évoque brièvement les points de la séance du 15 septembre dernier.

Mme SAVY intervient sur le sujet de l'achat groupé de bois de chauffage. Certaines municipalités, dont les agents communaux coupent du bois, le proposent aux administrés. M. le maire connaît des communes de montagne qui attribuent un ou deux arbres à des administrés pour qu'ils le coupent eux-mêmes et se chauffent avec. Cependant nos bois ne le permettent pas car ils sont constitués de résineux. Concernant la centralisation de l'achat de bois de chauffage, M. le Maire réexplique que ce projet peut se faire par la voie associative, et que la mairie s'engage à être facilitatrice pour cela (prêt de terrain pour la livraison de bois par exemple).

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 septembre 2022, tel que joint en annexe de la délibération.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par l'affermage du SP de l'eau potable (délibération n°65-22)

Vu le code de la commande publique notamment les articles L3135-1 et R3135-5 ;
Vu la fiche technique de la Direction des Affaires juridiques du ministère de l'économie du 18 février 2022 concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matières premières ;
Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable conclu entre la collectivité et la société Veolia eau, approuvé par la délibération n° 2012/08 du 5 avril 2012 notamment les articles 33 et 36 prévoyant les tarifs du service des usagers et du bordereau des prix des travaux neufs ;
Considérant que la formule d'indexation prévue au contrat vise à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production et à maintenir l'équilibre économique du contrat ;
Considérant que les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus ample et plus rapide ;
Considérant que le présent avenant a pour objet de lisser les effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter ainsi une actualisation potentiellement forte et unique en cours d'année ;
Considérant que la demande du délégataire d'intégrer ce nouveau mode de calcul par courrier en date du 8 juin 2022 ;
Considérant la présentation aux membres du Conseil du projet d'avenant n° 1 au contrat établi entre la commune et la société Veolia eau pour la gestion de l'eau potable, qui prendra effet au lendemain de sa date de transmission au représentant de l'Etat ;

À la suite du report de cette délibération le 15 septembre dernier, M. Le Maire a obtenu de la part de Veolia des données chiffrées afin de renseigner l'ensemble des élus sur les impacts financiers de cet avenant.

Le prix du m³ d'eau va augmenter de 2 centimes d'€ passant de 2.42€/m³ à 2.44€/m³.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver l'avenant n° 1 au contrat établi entre la commune et la société Veolia eau pour la gestion de l'eau potable

Approuvé à l'unanimité

Approbation de l'avenant n°3 au contrat pour l'exploitation par l'affermage du SP de l'assainissement (délibération n°66-22)

Vu le code de la commande publique notamment les article L3135-1 et R3135-5 ;
Vu la fiche technique de la Direction des Affaires juridique du ministère de l'économie du 18 février 2022 concernant la flambée des prix et le risque de pénurie des matière premières ;
Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 du Premier ministre relative à l'exécution des contrat de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières ;
Vu le contrat pour l'exploitation par affermage du service public d'eau potable conclu entre la collectivité et la société Véolia eau, approuvé par la délibération n° 2012/08 du 5 avril 2012 notamment les articles 33 et 36 prévoyant les tarifs du service des usagers et du bordereau des prix des travaux neufs ;
Vu l'avenant n° 1 en date du 15 décembre 2016 approuvé en conseil municipal par la délibération n°2016/69 du 14 décembre 2016 ;
Vu l'avenant n° 2 en date du 23 décembre 2020 approuvé en conseil municipal par la délibération n°2020/71 du 21 décembre 2020 ;
Considérant que la formule d'indexation prévue au contrat vise à refléter l'évolution des coûts des facteurs de production et à maintenir l'équilibre économique du contrat ;
Considérant que les coûts des facteurs de production varient désormais de façon plus amples et plus rapides ;
Considérant que le présent avenant a pour objet de lisser les effets de la hausse des prix pour les abonnés et éviter ainsi un actualisation potentiellement forte et unique en cours d'année ;
Considérant que la demande du délégataire d'intégrer ce nouveau mode calcul par courrier en date du 8 juin 2022 ;

À la suite du report de cette délibération le 15 septembre dernier, M. Le Maire a obtenu de la part de Véolia des données chiffrées afin de renseigner l'ensemble des élus sur les impacts financiers de cet avenant.

Le prix du m³ d'assainissement va augmenter de 3 centimes d'€ passant de 2.53€/m³ à 2.56€/m³.

M. Charpentier demande si la part communale va diminuer. M. le maire répond que ce ne sera pas le cas. Il évoque l'idée de faire varier le prix lors de la construction du réservoir d'eau afin de couvrir les frais. Cette question sera mise au débat ultérieurement.

M. Bacave demande si ce type d'augmentation est définitive. M. le Maire informe l'assemblée que non, et que la Commune aura également le choix de diminuer légèrement le prix de l'eau car, à ce jour, le budget M49 a la capacité d'autofinancer la création de ce réservoir.

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver l'avenant n° 3 au contrat établi entre la commune et la société Veolia eau pour la gestion de l'assainissement

Approuvé à l'unanimité

Approbation du budget de lotissement Les oliviers (délibération n°67-22)

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération n°41-22 en date du 15 juin 2022 portant création du budget annexe du lotissement « Les Oliviers » ;
Vu la délibération n°40-22 en date du 15 juin 2022 portant approbation du référentiel M57 à compter du 1er janvier 2023 pour le budget annexe du lotissement « Les Oliviers »
Considérant l'obligation de voter le budget Primitif ;
Considérant qu'il est déposé sur le bureau de l'Assemblée le budget primitif du budget annexe du lotissement « Les oliviers » pour l'année 2022 ;
Considérant la superficie totale des parcelles étant de :

- Parcelle A 1703 : 2 923m²
- Parcelle A 619 : 1 300m²
- Parcelle A 622 : 170m²
- **Pour un total de 4 393m².**

À la suite des explications techniques du budget annexe du lotissement « Les Oliviers » de la secrétaire générale de la Mairie,

Il est proposé au Conseil municipal de :

- Céder les parcelles A1703, A619 et A622 de la Commune au budget annexe du lotissement « Les Oliviers » au prix fixé règlementairement de 0.1524€ le m², soit 669.49€ arrondi à 670€
- D'adopter le Budget Primitif du budget annexe du lotissement « Les Oliviers » en M14 pour l'exercice 2022 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de Fonctionnement	30 000€	30 000€
Section d'Investissement	30 000€	30 000€

Approuvé à l'unanimité

Mme Savy demande si la parcelle paysagère qui sera conservée par la Mairie sera classée en espace verts boisé dans le cadre du PLU. M. le Maire répond que cela peut effectivement être envisagé.

Approbation de la décision modificative n°1 du budget communal M14(délibération n°68-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-2, Vu la délibération n°29-22 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021 approuvant le Budget primitif de l'année en cours,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des écritures telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables de fin d'année de la commune,

Considérant que cette décision modificatrice intègre notamment le versement du budget principal communal vers le budget annexe du lotissement « Les oliviers », une avance remboursable de 30 000€. Celle-ci sera versé du budget principal M14 de la Commune sur le Budget annexe du lotissement « Les oliviers », sous forme d'une subvention, pour le financement des premières dépenses d'aménagement. Les conditions de remboursement de cette avance sont fixées comme suit :

- Le remboursement débutera dès la vente des premiers lots à bâtir,
- Cette avance devra être remboursée dans son intégralité au plus tard à la clôture du budget annexe du lotissement « Les oliviers ».

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver les mouvements budgétaires tel que décrit ci-dessous, afin de réajuster les dépenses de fonctionnement et d'investissement :

Nomenclature M14	Libellé	Montant BP avant la DM n°1	Proposition d'ouverture de crédit DM n°1	Proposition de réduction de crédit DM n°1	Montant du budget après la DM n°1
Section Fonctionnement - Dépenses					
Chapitre 011	Charges à caractère général	481 800€			37 223,00 €
6042	Achat de prestations de services	2 000,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
60621	Combustibles	15 000,00 €		5 000,00 €	1 000,00 €
60631	Fournitures d'entretien	10 000,00 €	3 500,00 €		13 500,00 €
6064	Fournitures administratives	4 000,00 €		1 000,00 €	3 000,00 €
6065	Livres, disques et cassettes	1 000,00 €		1 000,00 €	- €

611	Contrat de prestation de services	40 000,00 €	22 315,00 €		62 315,00 €
615232	Voie et réseaux	10 000,00 €	3 012,00 €		13 012,00 €
61558	Autres biens mobiliers (réparation matériel cantine, autre...)	4 000,00 €		3 000,00 €	1 000,00 €
6184	Versement à des organismes de formation	4 000,00 €		3 000,00 €	1 000,00 €
6185	Frais de colloques et séminaires	1 000,00 €		1 000,00 €	- €
6226	Honoraires	5 000,00 €		4 500,00 €	500,00 €
6228	Rémunérations intermédiaires Divers	35 000,00 €	24 106,00 €		59 106,00 €
6231	Annonces et insertions	500,00 €		500,00 €	- €
6232	Fêtes et cérémonies	18 000,00 €	7 690,00 €		25 690,00 €
6237	Publications	2 000,00 €	1 600,00 €		3 600,00 €
6247	Transports collectifs	2 000,00 €		2 000,00 €	- €
6288	Autres services extérieurs	3 000,00 €		3 000,00 €	- €
Chapitre 012	Charges de personnels et frais assimilés	696 000,00 €	4 000,00 €		700 000,00 €
Chapitre 022	Dépenses imprévues	31 201,32 €		30 000,00 €	1 201,32 €
Chapitre 021	Virement à la section d'investissement	22 000,00 €		11 223,00 €	10 777,00 €
TOTAL dépenses de fonctionnement			66 223,00 €	66 223,00 €	- €

Section Investissement - Recettes					
Chapitre 023	Virement de la section d'investissement	22 000,00 €		11 223,00 €	10 777,00 €
TOTAL recettes d'investissement			- €	11 223,00 €	- 11 223,00 €

Section Investissement - Dépenses	
OPERATION 230	Réhabilitation du Foyer

2315	Installation matériel et outillage technique	299 500,00 €		59 223,00 €	240 277,00 €
OPERATION 237		Réhabilitation du Stade (création)			
2313	Constructions	- €	8 000,00 €		8 000,00 €
2315	Installation matériel et outillage technique		10 000,00 €		10 000,00 €
Budget annexe Lotissement les oliviers					
276348	Avance commune au budget Lotissement	- €	30 000,00 €		30 000,00 €
TOTAL Dépenses d'investissement			48 000,00 €	59 223,00 €	- 11 223,00 €

M. le Maire évoque son expérience au sein de la commission travaux des crèches de la Communauté de Communes, où une augmentation exponentielle de 30% a été constatée sur les prestations. La réhabilitation du foyer devra faire l'objet d'arbitrage politique lorsque la consultation d'entreprises aura eu lieu car les estimatifs financiers de ces travaux datent de début 2020. Mme Ghilardi évoque le fait que cet équipement est au cœur de la vie du village et qu'il faudra effectuer des travaux notamment pour la climatisation est HS depuis quelques semaines. M. le Maire explique que le bureau d'étude est passé pour préparer les travaux et la climatisation n'est pas aux normes. De plus le montant de la réparation serait élevé. Ces faits nous empêchent aujourd'hui de la réparer mais ce point a donc été intégré au programme de réhabilitation. Le Maire explique que les élus seront amenés à réfléchir à des arbitrages s'il est constaté une augmentation de 30% entre le montant estimatif des travaux de 2020 et le montant réel de cette année. M. le Maire ajoute que la consultation des entreprises devrait avoir lieu en fin d'année. Dès le début 2023, les élus auront des informations chiffrées afin de trancher sur la poursuite de ces travaux.

De plus concernant la fourniture des produits d'entretien, M. le Maire informe les élus que la Mairie va consulter plusieurs entreprises pour un bon de commande type afin de mettre en concurrence les opérateurs du secteur.

Concernant les dépenses d'investissement, au regard de l'urgence d'entamer quelques travaux au stade, une opération a été créée. Celle-ci contribuera à payer les réhabilitations des douches, de la ligne électrique. De plus, les portes et le mode de chauffage vont être modernisé. Une étude est en cours également pour le renouvellement de l'éclairage du stade, des devis sont attendus prochainement, car un poteau est hors service et un passage en led sera plus économe. Mr Charpentier demande si les fédérations de rugby et de football ne viendraient pas en soutien de financement. La maire a demandé aux deux présidents, pour la rugby, ce n'est pas possible, concernant le football, il attend des nouvelles en ce sens.

Ensemble des articles passé en revue avec des explications sur chacun d'entre eux.

Approuvé à l'unanimité

Approbation de la décision modificative n°1 du budget communal M49(délibération n°69-22)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et L.2311-2,
Vu la délibération n°30-22 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2022 approuvant le Budget primitif M49 de l'année en cours,

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des écritures telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver les virements de crédits tels que décrits ci-dessous, afin de régulariser les anomalies observées par le comptable en date du 13 septembre 2022 en section de fonctionnement chapitre 022, et les chapitres globalisés non équilibrés D040 – R042

Situation votée au BP 2022

Chapitre	Article budgétaire	Montant prévu
D F 022	022 dépenses imprévues	6 963,90 €
D F 67	678 autres charges exceptionnelles	0,00 €
RF 042 (ordre)	777 quote part des subventions	27 200,00 €

Situation suite à la DM n° 1

Chapitre	Article budgétaire	Montant prévu	Virement de crédit à effectuer	Montant global de l'opération après DM n° 1
D F 022	022 dépenses imprévues	6 963,90 €	- 2 500,00 €	4 463,90 €
D F 67	678 autres charges exceptionnelles	0,00 €	+ 3 300,00 €	3 300,00 €
RF042 (ordre)	777 (ordre) quote part des subventions	27 200,00 €	+ 800,00 €	28 000,00 €

Approuvé à l'unanimité

Approbation de l'achat à titre gratuit de la parcelle C1364 de M. Lionel BERTHOMIEU à la Commune (délibération n°70-22)

M. le Maire explique la raison de cet achat. En effet, ladite parcelle est une bande d'un mètre de large qui longe une propriété privée, qui doit faire l'objet d'une vente en viager prochainement. Pour faire l'acte le notaire a demandé à la commune le nom du propriétaire afin de faire une servitude de passage sur cette bande. Cette bande constitue déjà une partie de la voie de circulation du chemin de la Bouiche. Lors des recherches, il s'est avéré que cette parcelle appartenait à M. Lionel BERTHOMIEU. M. le Maire a donc demandé au propriétaire la vente de cette parcelle.

Vu le plan cadastral de la parcelle C1364, d'une superficie totale de 1A et 08CA

Considérant que M. Lionel BERTHOMIEU souhaite vendre à la Commune la parcelle citée en objet de la présente ;

Considérant que la Commune propose de les racheter à l'euro symbolique ;

Considérant que l'achat de cette parcelle simplifiera la gestion du chemin menant au Lotissement « les jardins de la Roquelongue » ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver la proposition d'achat de la parcelles C 1364, pour une surface totale de 1A et 08CA pour l'euro symbolique à M. Lionel BERTHOMIEU ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite proposition d'achat ainsi que tous les actes pouvant intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.
- De mettre à la charge de la commune les éventuels frais de notaire et annexes ;
- De donner à Monsieur le Maire tous pouvoirs de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Approuvé à l'unanimité

Approbation du prix de facturation aux familles du repas au restaurant scolaire (délibération n°71-22)

M. le Maire propose au vote le prix du repas au restaurant scolaire dans la prolongation des échanges ayant eu lieu lors du dernier conseil municipal du 15 septembre dernier. Il est proposé d'adopter un prix de 4.50€ par repas.

Vu code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent librement fixer le prix des repas servis aux élèves
Considérant que la seule limite imposée par le décret est que « ces prix ne peuvent pas être supérieurs au coût par usagers résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le prix de refacturation aux familles actualisé de 4.50€ par repas et par enfant au restaurant scolaire à compter du 1er novembre 2022.

Approuvé à l'unanimité

Approbation du recrutement d'un apprenti au sein du service technique (BTA aménagement paysager) (délibération n°72-22)

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrer en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

- D'approuver le recours à un contrat d'apprentissage. Un contrat d'apprentissage sera conclu pour l'année scolaire à venir. L'apprenti ainsi recruté sera intégré au sein du service technique afin de préparer un brevet technique agricole d'aménagement paysager
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget principal communal M14, plus particulièrement à l'article 6417 « Rémunération des apprentis » du chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses

M. Charpentier et Mme Savy ont souhaité poser les questions suivantes :

1. *« Les communes ne bénéficieraient pas du bouclier énergétique. L'augmentation prévue est de 500% et si notre mémoire est bonne nous sommes au niveau communal sur une facture de 35000 euros. Cela ferait 175000 euros. Quelles sont les mesures que nous envisageons ? »*

M. la Maire explique que la commune a souscrit pour la période 2022-2024 (3 ans) au marché de groupe proposé par le SYADEN. Dans ce cadre, la commune bénéficie de tarif négocié datant de novembre 2020 et ce durant la durée du contrat. A titre d'exemple, il explique qu'à ce jour nous payons 78€ le méga/watt/heure contre 524€ le méga/watt/heure, coût du cours sur les marchés boursiers du jour.

2. « Le nombre de décharges sauvages augmentent de jour en jour. Il a été porté à notre connaissance que sur un des dépôts sauvages une adresse aurait été trouvée ; Quelle suite est donnée ? »

Et dans un deuxième temps quelles mesures nous envisageons pour lutter contre ce phénomène essentiellement due à la fermeture des déchèteries communales ? »

M. le Maire informe les élus des dernières décharges sauvages repérées, et situées sur des parcelles privées. La commune prévient toujours la gendarmerie et informe le propriétaire de la nécessité de remettre le terrain en état.

M. Charpentier prévient que lundi il a repéré un nouveau dépôt aux galères, et précise qu'il doit s'agir d'une entreprise au regard de type de déchets déposés. Il évoque la possibilité de mettre des caméras dites « de chasseur » afin de connaître l'identité des personnes qui déposent.

M. le Maire informe M. Charpentier que la Mairie en possède une et lui demande, s'il le souhaite, de la mettre en fonctionnement.

Pour dernier sujet, M. le Maire souhaite évoquer avec les élus le sujet des décorations de Noël. Afin de montrer l'exemple en matière de sobriété énergétique il évoque le fait de réduire les emplacements mais garder de belles décorations sur la place du Foyer et devant la Mairie.

M. Charpentier évoque l'idée de mettre des minuteurs aux décorations de Noël afin de les éteindre à certaines heures de la nuit. M. le Maire va tenter de demander un devis à l'entreprise Débélec en ce sens.

Mme Savy demande si l'éclairage public est nécessaire toute la nuit. Elle évoque l'idée de le couper à certaines heures de la nuit comme dans de nombreuses communes.

M. le Maire explique qu'il a évoqué ce sujet à 3 reprises lors du précédent mandat, et que les élus n'y sont pas favorables. Il ne souhaite donc pas repenser ce point. Des pistes de réflexions sont évoquées telles que le passage en led lors de projets de rénovations, la baisse d'intensité.

M. Charpentier évoque la piste de la mise en place de détecteurs de présence qui allument l'éclairage public lorsqu'une personne passe dans la rue et s'éteint ensuite. Il évoque aussi le fait que la délinquance est moindre lorsqu'il n'y a pas d'éclairage public car il y a moins de visibilité. M. le Maire évoque le fait que le débat sur la modernisation de l'éclairage public devra se faire en 2023-2024.

M. Calvel évoque le fait que la commune doit montrer l'exemple, il y a un côté psychologique pour les administrés à qui il est demandé de faire des économies. Les élus gardent l'idée de décorer la place du Foyer et la parvis de la Mairie. Les traverses de village ne seront pas décorées cette année. L'association API sera mise en lien avec les services municipaux afin de coordonner la mise en place des décorations.

Monsieur le Maire lève la séance, ce jeudi 6 octobre 2022 à 21h31.



Le Maire,

Jean-Michel FOLCH

